

L'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 33 N° 2

MAI 2019

LE PRINTEMPS EST ENFIN ARRIVÉ!

Le civisme prend toujours une place importante en société, et ceci ne va pas sans quelques règles de base. Que ce soit lors de la promenade de votre chien ou encore lorsque vous faites un feu à ciel ouvert dans votre cour, il est important de respecter ces quelques règles pour un vivre-ensemble de meilleure qualité. C'est en travaillant ensemble que nous faisons, un peu plus chaque jour, de notre Ville, un lieu où il fait bon vivre en harmonie.

SOMMAIRE

- 2. LE CONSEIL EN BREF
- 3. MOT DU MAIRE | PRO-MAIRE
- 4. MOT DU CONSEILLER | MADA
- 5. NOTRE COMMUNAUTÉ
- 6. ACTIVITÉS
- 7. LOISIRS
- 12. RÈGLEMENTS
- 14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

www.vsjs.ca

CONSEILLERS



Serge Baron
450 742-5818



Jean-Guy Cournoyer
450 743-8779



Mélanie Gladu
450 746-7450



Michel Latour
450 746-8965



Jacques Renaud
450 743-7803



Ginette Richard
450 742-0660

LE CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 18 FÉVRIER 2019

CP-19-041. Parc de la Pointe-aux-Pins – Réhabilitation de la berge et de la rampe de mise à l'eau : Le Conseil mandate la firme Shellex Infrastructures afin de produire une demande de subvention auprès des instances gouvernementales pour le projet de réhabilitation de la berge et de la rampe de mise à l'eau.

CP-19-049. Impression et envoi des reçus d'encaissement : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel cesse l'impression et l'envoi des reçus d'encaissement aux contribuables sauf lorsque le paiement est fait en argent, par un créancier hypothécaire ou sur demande spécial.

COMMISSION PERMANENTE DU 4 MARS 2019

CP-19-051. Appel d'offres sur invitation – Réfection de la façade de l'entrepôt – Rue Laval : Le Conseil mandate l'architecte Daniel Cournoyer pour produire les documents d'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la façade de l'entrepôt municipal de la rue Laval.

CP-19-053. 13^e Tournoi de golf – Président d'honneur : Le Conseil nomme M. Jeannot Mercier, Directeur général du port de Saint-Joseph-de-Sorel de la compagnie Terminal Maritime Sorel-Tracy, à titre de président d'honneur de la 13^e édition de son Tournoi de golf en partenariat avec son Club Lions.

CP-19-056. Aînés actifs – Été 2019 – Programme d'exercices en plein air : Le Conseil adhère au programme d'exercices en plein air « Aînés actifs » pour la saison estivale 2019, offert par Mme Céline Gariépy, du 23 mai au 29 août. La moitié des frais seront assumés par la MRC de Pierre-De Saurel.

CP-19-059. Maintien de la structure actuelle : Le Conseil informe la Ville de Sorel-Tracy qu'elle souhaite maintenir la structure actuelle de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch. Le Conseil mentionne qu'il est prêt à faire des ententes avec la Ville de Sorel-Tracy pour permettre des économies à tous les partenaires et qu'une analyse des coûts des ententes soit faite par le directeur de la Régie et/ou par des consultants indépendants.

CP-19-060. Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la municipalité : Le Conseil renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour 3 ans, au coût de 0,17 \$ per capita.

CP-19-065. Autorisation de signature du protocole d'entente – Secours adaptés : Le Conseil municipal approuve le contenu de l'entente de collaboration pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du programme Secours adaptés.

COMMISSION PERMANENTE DU 18 MARS 2019

CP-19-069. Aménagement d'un potager communautaire – Marché urbain Pierre-De Saurel : Le Conseil accepte l'offre du Marché Urbain Pierre-De Saurel pour son expertise en jardinage urbain et pour de l'animation au jardin communautaire du parc Olivar Gravel.

CP-19-075. Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistrés Volet 2 : Le Conseil accepte de présenter une demande de subvention à l'Agence municipale 9-1-1 au montant de 10 000\$ dans le cadre de la mise à jour des mesures d'urgence et du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui a été édicté par le Ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} AVRIL 2019

CP-19-077. Abrasif écologique : Le Conseil désire s'informer auprès des municipalités qui ont utilisé le produit Stop Gliss Bio et désire s'enquérir auprès de diverses compagnies sur leurs produits d'abrasifs écologiques.

CP-19-083. Engagement du personnel à la piscine municipal et au terrain de jeux : Le Conseil procède aux embauches des employés étudiants pour la piscine municipale et le terrain de jeux.

CP-19-086. Sécurité routière – secteur scolaire (École Martel) : Le Conseil indique à la direction de l'école Martel que la Ville s'avère favorable à trouver des solutions avec divers intervenants pour améliorer la sécurité des enfants autour de l'école Martel.

Chères citoyennes, chers citoyens,

Le printemps est finalement arrivé ! Nous l'aurons attendu longtemps. Les belles températures seront parmi nous et toute la municipalité se fera belle pour la saison estivale. Lorsque le printemps arrive, un sujet me vient à l'esprit et il s'agit du CIVISME. Mais qu'est-ce que le civisme ? Ce sont quelques règles de base pour un vivre-ensemble de meilleure qualité.

Comme la saison estivale est à nos portes, cela veut dire que nous sortirons plus souvent dehors. Il est important de bien respecter les règles que nous nous sommes données. Lors de la promenade des toutous, tenez-le en laisse, en tout temps, et apportez toujours avec vous un sac pour récupérer ce qu'il laissera derrière lui. Les feux à ciel ouvert sont aussi une démonstration de la compréhension du civisme. Le feu est un élément dangereux et il faut respecter la réglementation pour pouvoir en profiter dans votre cours. Vous devez aussi respecter la tranquillité et la sécurité de vos voisins. C'est important lorsque nous vivons en société.

Un dernier élément, le ramassage de ses déchets. J'ai participé, le 22 avril dernier, avec les membres du Mouvement écologique du comté de Richelieu, à une séance de ramassage des déchets pour le jour de la Terre. C'est une action de base que celle de déposer ses déchets dans les poubelles mises à votre disposition. Nous nous efforçons d'entretenir votre milieu, c'est un devoir collectif d'entretenir notre environnement. De plus, j'étais étonné de voir le nombre de mégots de cigarettes que nous pouvons retrouver en bordure des rues. Un tout petit élément qui se retrouve dans nos réseaux et qui prend des centaines d'années à être éliminé.

Le civisme, c'est une affaire collective.
Prenons soin de notre milieu, ensemble !



Vincent Deguise, Maire
450 780-8744



PRO-MAIRE | DU 8 JUILLET AU 18 NOVEMBRE 2019

MICHEL LATOUR

Monsieur Michel Latour a été élu pour la première fois en Novembre 2013. Il est membre des comités suivants : Comité consultatif environnemental (Ville et Rio Tinto Fer et Titane), Comité consultatif d'urbanisme, Comité de la Fête des bénévoles, Comité de la Fête Nationale, Comité des Parcs et loisirs, Comité de protection civile municipale et Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-de-Sorel (O.M.H.).

JACQUES RENAUD, PRO-MAIRE DU 18 MARS AU 8 JUILLET 2019

MOT DU CONSEILLER

Bonjour à tous,

Je profite de cet espace pour vous entretenir à propos de l'Office Municipal D'Habitation de la Pointe-aux-Pins (O.M.H.) et de la Ligue de Fer de Saint-Joseph-de-Sorel.

Depuis un peu plus d'un an, un regroupement de tous les O.M.H. de la MRC de Pierre-de Saurel a été fait pour devenir l'Office Municipale D'Habitation de Pierre-De Saurel. Ces offices ont été fondés pour aider les personnes à faible revenu, d'obtenir un logement moderne et bien entretenu. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'O.M.H. de Pierre-De Saurel, située au 264, rue Robidoux, à Sorel-Tracy, au numéro de téléphone suivant : 450 743-0033 ou à l'adresse courriel suivante : info@ohpierredesaurel.com

C'est au Parc de la Pointe-aux-Pins que les membres de la Ligue de Fer de Saint-Joseph-de-Sorel se regroupent tous les mardis après-midi et soir sur l'un des plus beaux sites de la province. Les tarifs pour la prochaine saison sont à 35\$ pour les résidents et les résidentes et de 40\$ pour les non-résidents. Si vous êtes intéressé, veuillez vous présenter au terrain de la Pointe-aux-Pins, le mardi 7 mai 2019. Pour plus d'information, veuillez contacter Monsieur Denis Thérout, au 450 742-6112.

Si vous avez la moindre question, je serai toujours là pour y répondre !

Serge Baron, conseiller



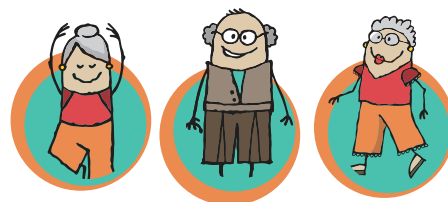
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DES FAMILLES



Voir grand pour nos petits vous invite à l'événement Zumba 0-100 ans dans le cadre de la semaine québécoise des familles. L'activité se déroulera le vendredi 17 mai 2019 de 13h30 à 15h30 dans la salle Olivar-Gravel. Venez vous amuser sur un air rythmé! Pour plus d'information, contacter Kim Racicot ou Josiane Lapierre des locaux aux familles au 450 743-0359.

Dans le cadre du programme Aînés actifs, des cours de « gymnastique active » seront donnés par Mme Céline Gariépy au parc de la Pointe-aux-Pins, à compter du jeudi 23 mai jusqu'au jeudi 29 août 2019, de 9h30 à 11h00. En cas de pluie, le cours sera donné dans la petite salle de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veuillez prendre note qu'il n'y aura pas de cours le 25 juillet et le 8 août 2019.



— AÎNÉS ACTIFS —





Le programme PAIR maintenant offert dans toute la MRC de Pierre-De Saurel.
PAIR est un service **gratuit** de prévention et de sécurité à domicile.

« Un appel quotidien procure un sentiment de sécurité! »

Inscription ou information:
450 780-5600, poste 5200 | mrcpierredesaurel.com
Bureaux de la MRC ou municipaux



BAC DE JARDINAGE

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons renouveler notre partenariat avec le Marché Urbain Pierre-De Saurel pour la tenue d'ateliers offerts aux citoyens ayant un bac de jardinage au parc Olivar Gravel, mais aussi à tous les citoyens qui pourraient être intéressés par une telle activité. Les divers ateliers proposés se tiendront **les jeudis après-midi de 13h30 à 15h00 et les samedis matin de 10h00 à 11h30**.

Les dates des ateliers sont les suivantes : jeudi le **23 mai** et samedi le **25 mai**, jeudi le **6 juin** et samedi le **8 juin**, jeudi le **20 juin** et samedi le **22 juin**, jeudi le **4 juillet** et samedi le **6 juillet**, jeudi le **18 juillet** et samedi le **20 juillet**, jeudi le **1^{er} août** et samedi le **3 août**, jeudi le **15 août** et le samedi **17 août**, le jeudi **29 août** et le samedi **31 août**, le jeudi **12 septembre** et le samedi **14 septembre 2019**.

Au plaisir de vous voir en grand nombre!



REMERCIEMENT DE LA « COLLECTE DE CANNETTES »

Les élèves de 6^e année de l'école Martel ainsi que les organisateurs vous remercient de votre générosité lors de la journée « Collecte de cannettes » du 30 mars dernier.

Avec vos dons nous avons amassé plus de 1000,00\$. L'argent servira au voyage de Québec ainsi qu'aux activités de finissants.

Le Comité de parents

CAFÉ-RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

À la suite d'un premier café-rencontre réussi, nous sommes très heureux de vous annoncer que le Conseil organisera une deuxième rencontre citoyenne. Vous êtes donc invité à rencontrer le Maire et les membres du Conseil autour d'un café et de collations afin de discuter des sujets d'actualités et des sujets traités dans la toute dernière édition de votre bulletin. Nous vous donnons rendez-vous **dimanche le 26 mai 2019, à 10h00**, dans la petite salle municipale de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Au plaisir de vous rencontrer!



CIVISME

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel déploie des efforts constants afin d'améliorer la qualité de vie de tous les résidents et de rendre notre Ville plus propre et plus sécuritaire.

Nous vous demandons d'être respectueux envers les règles de base du civisme, telles que promener son chien en laisse, les empêcher d'aboyer et de ramasser les excréments, mais aussi de tondre son gazon et d'effectuer des travaux avec de la machinerie émettant de forts décibels à des heures raisonnables, d'écouter de la musique à un volume minimal, de diminuer sa consommation d'eau en lavant sa voiture ou encore en lavant son entrée de cour, etc. De cette façon, chaque citoyen contribue au bien-être et à la vie paisible de son quartier.

En investissant dans le respect du bon voisinage et du civisme, nous collaborons tous au maintien de notre quiétude dans nos quartiers et l'amélioration de notre qualité de vie.

ACTIVITÉS

JOURNÉE D'ACTIVITÉS

La population de Saint-Joseph-de-Sorel était conviée le 7 avril dernier, au Centre Récréatif Aussant afin de participer à l'annuelle journée d'activité sur glace et hors glace, organisée par le Conseil municipal de la Ville.

Dès 9h30, les citoyens de tous les âges pouvaient se présenter au Centre Récréatif et être accueillis par les membres du Conseil. Les plus jeunes pouvaient, par la suite, prendre une copie du rallye spécialement conçu pour cette journée d'activités et sillonner les rues de la Ville, afin de répondre aux questions.

En plus du rallye, les citoyens pouvaient patiner sous une ambiance festive (musique et éclairage d'ambiance), pendant près de trois heures. Un repas (trio hot-dog, frite et breuvage) était offert aux participants.

Une fois le rallye terminé, les participants, des enfants, en majorité, recevaient un prix de présence, à l'effigie de la Ville. En plus, différents tirages ont été faits, faisant plusieurs heureux. La journée d'activité s'est terminée avec une partie de hockey des Old Timer.



13^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF



La 13^e Édition du Tournoi de Golf de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, en partenariat avec son Club Lions, se tiendra le VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 au Club de golf Sorel-Tracy « Les Dunes ». C'est avec fierté que Jeannot Mercier, Directeur général chez QSL-Terminal Maritime Sorel-Tracy, a accepté la présidence d'honneur pour cette édition.

Avec son équipe, depuis bientôt 4 ans, Monsieur Mercier travaille à accroître la contribution de QSL-Terminal Maritime Sorel-Tracy auprès de notre communauté. De plus, il siège au conseil d'administration de la SDE Sorel-Tracy. Il aura le plaisir de vous rencontrer lors de cette activité bénéfice qui répond à un besoin régional grandissant.

Nous vous rappelons que les profits de ce tournoi seront, en grande partie, remis à la Maison Halte Soleil de Saint-Joseph-de-Sorel, maison de répit pour les proches de personnes handicapées. Des profits seront également remis à la Fondation de l'Hôtel-Dieu et à Relais pour la Vie.



Jeannot Mercier,
Président d'Honneur
du tournoi

Réservez à votre agenda la date du
vendredi 6 septembre 2019.

Au plaisir de vous rencontrer
lors de cette journée spéciale!

Coprésidents du tournoi :
Vincent Deguise, maire et Georges Bonneville, Lions



COÛT D'INSCRIPTION

Forfait golf	160\$
inclus déjeuner brunch, golf, voiturette & souper	
Golf seulement	100\$
inclus déjeuner brunch, golf & voiturette	
Souper seulement	60\$

JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE

Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel invite tous les citoyens et citoyennes à venir célébrer la « JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE » le samedi 18 mai 2019, à l'intérieur du Centre Récréatif Aussant (aréna), entrée du côté du stationnement de la rue Saint-Joseph.



CE PRINTEMPS AU CENTRE SPORTIF !



3000, BOULEVARD DE TRACY, SOREL-TRACY

KINO GYM-ATOUT

Salle de conditionnement physique

- Lundi au vendredi 6 h 30 à 22 h
- Samedi et dimanche 8 h à 16 h

Tous nos abonnements incluent :

- Une évaluation
- Un programme d'entraînement

Cours en groupe

- Pilates
- Mamans-bébés (extérieur)
- Golf (intérieur et extérieur)

Programmes Jeunesse

- Amikins
- Fêtes d'enfants



450 743-9127

WWW.CEGEPST.QC.CA/CENTRE-SPORTIF



POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veuillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

PAYABLE À 100 %	Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé * Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).
PAYABLE À 50 %	Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère) * La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).
GRATUIT	Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût) * La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.

* Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.

Exemple d'une famille de 3 enfants :

- 1^{re} vague**
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût — 1^{er} enfant
 - Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût — 2^e enfant
 - Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité — 3^e enfant
- 2^e vague :**
- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
 - Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

CLUB DE FER SAINT-JOSEPH



Pour tous ceux et celles désirant se joindre au Club de Fer Saint-Joseph pour la saison 2019, veuillez prendre note que le montant d'inscription est de :

- 35 \$ pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel
- 40 \$ pour les autres Villes.

Pour plus d'information, communiquez avec M. Denis Thérout au 450 742-6112

TERRAIN DE JEUX 2019



Une pré-inscription, réservée uniquement aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel, aura lieu du **12 au 25 mai 2019** inclusivement. Lors de l'inscription, vous devez fournir une preuve de résidence. Le coût de l'inscription est gratuit.

L'inscription pour les non-résidents aura lieu du **26 mai au 14 juin 2019** inclusivement. Lors de l'inscription, vous devez fournir votre carte du citoyen. Le coût de l'inscription est de 100\$. Prendre note que vous pouvez vous inscrire jusqu'au **14 juin 2019**. Les inscriptions se prendront durant les heures de bureau de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Pour s'inscrire au terrain de jeux, vous devez être âgés de 5 à 14 ans.

TERRAIN DE SOCCER



La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire informer la population que le terrain de soccer est réservé pour des joutes et des pratiques du Club de Soccer du Bas-Richelieu, tous les lundis, mardis, mercredis ainsi que les jeudis, de 17h30 à 20h30.

CLUB DE SCRABBLE



Venez vous joindre au Club de scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit : Salle municipale # 1

Jour : Tous les mardis **Arrivée :** 18h45

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Monique Cool, au 450 743-8197.

BINGO RÉCRÉATIF



Tous les mercredis après-midi, il y a un bingo récréatif organisé par le Chez-Nous de Saint-Joseph.

Jour : Tous les mercredis **Arrivée :** 13h00

Endroit : Salle municipale # 1

Les profits seront remis au Chez-Nous de Saint-Joseph. Nous vous attendons en grand nombre !

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY



Vous retrouverez sur le site Internet de la Ville (www.vsj.ca) le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez obligatoirement posséder votre carte Accès-Loisir valide et visiter le site :

<https://inscription.ville.sorel-tracy.qc.ca>

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400

CARTE D'ACCÈS LOISIR



Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque « Le Survenant », située au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.



MAIRE DE SAINT-JOSEPH DE-SOREL

Sous la présidence d'honneur de
Vincent Deguise, maire



Ville de Saint-Joseph-de-Sorel



Jeudi 16 mai | 13 h 30 à 20 h

HÔTEL DE VILLE
(Salle Olivar-Gravel)
702, rue Montcalm



DONNEZ DU SANG. DONNEZ LA VIE.

VENTE DE GARAGE - SANS FRAIS ET SANS PERMIS



Pour 2019, les ventes de garage sont autorisées sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel selon les modalités suivantes :

Toute personne n'a droit de tenir une vente de garage, qu'une seule fin de semaine, parmi celles-ci :

- Les trois dernières fins de semaine de mai soient : 11 et 12 mai ou 18 et 19 mai ou 25 et 26 mai 2019.

Une deuxième fin de semaine de vente de garage est autorisée sans frais et sans permis la 2^e fin de semaine d'août soit : 10 et 11 août 2019.

Veuillez prendre note qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis.

Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit avant ou pendant la vente. Cette vente est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence) et doit se dérouler entre 8h00 et 20h00.

RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA POINTE-AUX-PINS



Pour 2019, il n'y a aucun coût pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-aux-Pins, cependant, l'achat d'une passe pour le stationnement est obligatoire, tout comme la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Le coût de la passe pour le stationnement est fixé à 25 \$ pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et à 100 \$ pour les non-résidents.

Un maximum de 50 passes sera émis au Parc de la Pointe-aux-Pins en priorisant une période d'inscription pour les résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel du 13 au 24 mai 2019.

**La passe est obligatoire
à compter du 1^{er} juin 2019.**

L'enregistrement du véhicule (papier vert) ainsi qu'une preuve de résidence pour les résidents de Sorel-Tracy sont obligatoires pour l'émission de la passe.

LOCATION - SALLES MUNICIPALES

SALLE OLIVARD GRAVEL (GRANDE SALLE)

- Du 7 janvier au 15 décembre : 400 \$ et une (1) seule location autorisée du vendredi au dimanche.
- Du 16 décembre au 6 janvier : 500 \$
- Location à l'heure — Activité spécifique (cours de groupe) : 30 \$/heure

Les taxes sont incluses dans les prix.

SALLE NUMÉRO 2 (PETITE SALLE)

- Du 7 janvier au 15 décembre : 200 \$ et une (1) seule location autorisée du vendredi au dimanche.
- Du 16 décembre au 6 janvier : 250 \$
- Location à l'heure — Activité spécifique (cours de groupe) : 20 \$/heure

Les taxes sont incluses dans les prix.

RESTRICTIONS : Les salles numéro 1 et numéro 2 ne peuvent être louées simultanément par deux locataires différents.

VENIR À BOUT DE L'HERBE À POUX

Comment l'identifier?

- L'herbe peut atteindre jusqu'à 70 cm;
- Les feuilles sont très découpées, d'un vert uniforme des deux côtés;
- Les fleurs en épi sont d'un vert jaunâtre à l'extrémité de la plante;
- La tige est ferme, poile et d'un vert grisâtre qui rougit à la floraison;
- Les racines sont courtes et faciles à arracher.

Comment contrôler?

- Sensibiliser votre entourage;
- Déraciner avant sa période de pollinisation (fin juillet, début août)
- Effectuer la coupe sur les terrains vagues et publics à la mi-juillet et à la mi-août.

Comment prévenir?

- Recouvrir le sol de matériaux inertes (paillis ou copeaux de bois);
- Planter un couvert végétal compétitif, en utilisant des semences résistantes (trèfle, gazon, etc.)

Pour en savoir plus
ou pour participer
à notre campagne...



visitez notre site web au pq.poumon.ca

L'ASSOCIATION PULMONAIRE^{MD}
Québec

6070, rue Sherbrooke Est, bureau 104
Montréal (Québec) H1N 1C1
514 287-7400 / Téléc. 514 287-1978
info@pq.poumon.ca



RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)** ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un contenant permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14).**

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un règlement municipal obligeant tout propriétaire à installer un ou des avertisseurs de fumée dans son ou ses logements. Tout ceci dans le but de protéger vos vies et de réduire les pertes dues aux incendies. Une fois le détecteur installé, il appartient au locataire ou au résident de vérifier régulièrement les piles afin que l'appareil soit toujours en état de fonctionnement.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



Le Centre animalier Pierre-De Saurel est ouvert à la population. Les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel peuvent désormais compter sur un véritable refuge animalier offrant plusieurs services à la population.

Pour l'achat des licences (chats et chiens), veuillez contacter le Centre animalier.

1681, route Marie-Victorin, local 109, Sorel-Tracy (QC) J3R 3R4
centreatanimalier.pierredesaurel@gmail.com



BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS



Les collectes de résidus verts s'effectueront dans les semaines du **13 mai, du 27 octobre et du 17 novembre 2019, soit le jeudi**.

COLLECTE DE BRANCHES



Les collectes de branches s'effectueront dans les semaines du **16 juin et du 20 octobre 2019, soit le jeudi**.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi **le jeudi**, à toutes les semaines, durant la période **du 4 avril au 28 novembre 2019** et une fois par mois de décembre de la présente année au mois d'avril de l'année suivante.

ENTREPOSAGE DES BACS



Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2019, il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 9h00 à 16h15. Les entrepreneurs ne sont pas acceptés, mais le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les matières recyclables, les résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin), les meubles et appareils électroménagers, les appareils électriques, les appareils électroniques, les pneus, résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel : peinture, chlore, huiles, acides, bases de peinture, diluants, piles, batteries, bonbonnes de propane, etc.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphénols polychlorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.

COLLECTES DES ENCOMBRANTS : 9 MAI • 6 JUIN • 4 JUILLET • 8 AOÛT • 5 SEPTEMBRE



MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les meubles de toutes sortes (divan, table, chaise, etc.), les électroménagers (à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation), les téléviseurs, les déshumidificateurs, les appareils électriques et électroniques (bouilloire, grille-pain, etc.), les toiles de piscine enroulées et attachées, les matelas, les baignoires, les lavabos, les évier et toilettes, les réservoirs à eau chaude, les barbecues au gaz propane (sans la bonbonne), les bicyclettes, les tapis enroulés (une longueur de 1,5 m et un diamètre inférieur à 35 cm), les sacs de déchets (maximum 10), attachés, d'un poids n'excédant pas 20 livres, et disposés à côté du bac noir, les plastiques agricoles entachés de terre (s'ils sont propres, ils peuvent être ramassés avec les matières recyclables, les mettre à côté des bacs bleus).

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE



Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veuillez noter que les étiquettes achetées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019 coûteront 60 \$ et celles achetées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019 coûteront 35 \$

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.

Les étiquettes 2019 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315
www.vsj.s.ca | ville@vsj.s.ca

BUREAU ADMINISTRATIF

Horaire régulier
Lundi au vendredi :
8h30 à 12h00 | 13h30 à 16h30

Horaire d'été*
Lundi au jeudi :
8h15 à 12h00 | 13h00 à 16h30
Vendredi : 8h15 à 11h45

TRAVAUX PUBLICS

Horaire régulier
Lundi au vendredi :
8h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

Horaire d'été*
Lundi au jeudi :
7h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00
Vendredi : 8h00 à 12h00

Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai au 1^{er} lundi de septembre

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 21 mai, 17 juin, 8 juillet, 19 août,
16 septembre et 21 octobre 2019
Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR ET PÉRIODE DES VACANCES

Les bureaux de la municipalité seront fermés :
les lundis 20 mai, 24 juin, 1^{er} juillet et 2 septembre 2019.

PÉRIODE DES VACANCES

Les bureaux de la municipalité seront fermés :
du 22 juillet au 2 août 2019.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que les travaux soient effectués.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi du mois à 15h30 et 18h30, soit le : 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre et 22 octobre.

COMPTES DE TAXES | DATES DE PAIEMENT

2^e versement : 15 mai 2019 | 3^e versement : 14 août 2019

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES | COMPTE DE TAXES

Comme les comptes de taxes sont produits en début d'année, vous ne recevrez pas un nouveau compte à votre nom, à la suite de l'acquisition de votre propriété.

Votre notaire doit vous informer des montants des taxes à payer et des échéances pour l'année en cours. Si tel n'est pas le cas, veuillez communiquer avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Si des soldes de taxes demeurent impayés sur l'immeuble, vous en serez responsable en tant que nouveau propriétaire.

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 450 310-4141
Travaux publics (urgence) 911
(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703
www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Garage municipal, voirie 450 743-4572
Aréna (loisirs) 450 743-3205
Piscine 450 742-1602
Local des 3 âges 450 743-5431
Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087
Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL